

## **Ordonnance interdisant la navigation, la baignade et la plongée dans le lac des Joncs**

*du 17.02.2004 (version entrée en vigueur le 01.05.2016)*

---

### *Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu la loi du 4 février 1972 sur le domaine public (LDP);

Considérant:

Le lac des Joncs constitue un magnifique site naturel de la commune de Châtel-Saint-Denis, qui attire de nombreux touristes. Ses caractéristiques particulières de lac de montagne le rendent cependant dangereux pour la navigation, la baignade et plus encore pour la plongée subaquatique.

Bien que n'étant ni délimité sur les plans cadastraux, ni immatriculé au registre foncier, le lac des Joncs est un lac naturel qui fait partie du domaine public cantonal.

Il est de l'intérêt de la sécurité du public que l'utilisation du lac des Joncs pour la navigation, la baignade et la plongée soit interdite. Cette interdiction doit être signalée de manière appropriée aux abords du lac.

La plongée dans le lac des Joncs est rendue difficile par ses eaux très opaques et par la présence de nombreux obstacles, notamment des troncs, provenant des versants voisins. La conjonction de ces deux facteurs rend le lac particulièrement dangereux.

La flore riveraine du lac est protégée et fragile, notamment les gazons flottants qui sont sensibles au piétinement. L'interdiction de la baignade et de la navigation permet de limiter la pression sur les rives.

Sur la proposition de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions,

*Arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> La navigation, la baignade et la plongée sont interdites dans le lac des Joncs.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Les infractions à la présente ordonnance seront punies d'une amende de 10 à 10'000 francs, en application de l'article 60 al. 1 LDP.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le Service de l'environnement est chargé de mettre en place la signalisation adéquate.

**Art. 4**

<sup>1</sup> Cette ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2004.

**Tableau des modifications – Par date d'adoption**

Adoption	Elément touché	Type de modification	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
17.02.2004	Acte	acte de base	01.03.2004	2004_032
12.09.2016	Art. 3	modifié	01.05.2016	2016_111

**Tableau des modifications – Par article**

Elément touché	Type de modification	Adoption	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
Acte	acte de base	17.02.2004	01.03.2004	2004_032
Art. 3	modifié	12.09.2016	01.05.2016	2016_111